



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 09.09.22, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à Monsieur Nico Hoffmann

L'autorisation réf. : 103121/06 pour

la mise en place d'une conduite de gaz, d'électricité et d'eau sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de RECKANGE-SUR-MESS: section C de LIMPACH (In der Roemmerter Acht), sous les numéros 29/1024, 105,107/595, 108,109/142, 111,112,114/1063, 157/748, 158/2, 166/1115 et 390/1735

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 14 septembre 2022.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2022-012
16.09.2022 – 16.12.2022